



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019

XXXXX

COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 08 juillet 2019 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Laurence LOTTERIE ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Christian DIRIX
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
François FRADIN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND
Alain RICOUART ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 22 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 6 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Roger DEMOL décédé le 22 mai dernier, Monsieur DEMOL était garagiste sur la commune.

A la famille de Madame Brigitte PRUVOST décédée le 11 juin dernier, Madame PRUVOST était l'épouse de Monsieur Francis PRUVOST, Président de la GVA et Vice-Président de l'OMS.

REMERCIEMENTS

De la famille de Monsieur Claude HENIN décédé le 02 avril dernier, Monsieur HENIN était le beau-père de Madame Corinne HENIN agent des relations publiques.



De la famille de Monsieur Jean-Claude BOUVART décédé le 02 juin 2019, Monsieur BOUVART était membre de l'Association de Jumelage Arques – Wadgassen.

De l'association Union arquoise pour l'octroi d'une subvention et de lots, l'aide apportée par les services techniques et le service des relations publiques ainsi que pour l'entretien et le faucardage des berges.

De l'Association des décorés du travail,
De l'Association des Amis de l'Orgue de la Vallée de l'Aa,
De la Boussole Audomaroise,
De La Vie Active,
De l'APEI Les Papillons Blancs,
Des Donneurs de sang
pour l'attribution d'une subvention.

FELICITATIONS

A Madame Cindy CASTELAIN, agent de la médiathèque, ainsi qu'à son époux suite à leur union le 20 avril dernier.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 02 juillet 2019, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le lundi 08 juillet 2019 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2019.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (neuf oppositions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE	
---------------------------	--

Le 02 avril 2019	Décision de Madame le Maire de de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Jean-Claude CARTON, du 26 avril au 28 mai 2019 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 3 000 €.
Le 02 avril 2019	Décision de Madame le Maire signer une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de la médiathèque d'Arques à l'association « Vivons Arques », pour une permanence d'écrivain public, représentée par la présidente Madame Richebé.
Le 08 avril 2019	Décision de Madame le Maire de signer le contrat de cession d'un gala de catch avec l'Association CATCH AS CATCH CAN située 22 rue François Dupas, 59500 DOUAI. Ce gala aura lieu le dimanche 14 juillet 2019 dans le Parc de Loisirs, pour un montant de 1 900€ TTC.

- Le 08 avril 2019 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint Martin, le renouvellement de la concession de 4.00 M² à 15 ans à compter du 12 mars 2019 située Section C9B - Parcelle 13, au nom de M et Mme DUBOIS Gérard et Josiane à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 144.00 €.(36€/m²)
- Le 08 avril 2019 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de La Garenne, le renouvellement de la case de columbarium à 50 ans à compter du 02 avril 2019 située Columbarium 2 case 07, au nom des demandeurs M et Mme BULTEL DEWERDT Daniel (†) et Ginette, à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 700.00 €.
- Le 10 avril 2019 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, deux concessions (3. 375 M²*2) de 50 ans à compter du 09 avril 2019 située Section F16 - Parcelles 39 et 40 au nom du demandeur, M et Mme BRUWAERT MILO Eric et Francine à titre de concessions nouvelles et moyennant la somme de 877.50 € (438.75*2) à laquelle s'ajoute la somme de 2 300 € (1 150.00*2) pour la fourniture de deux sarcophages 3 places.
- Le 15 avril 2019 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 380,74 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 1^{er} février 2019, consécutif au remplacement d'une barrière de voirie endommagée lors d'un sinistre avenue Jules Guesde.
- Le 17 avril 2019 Décision de Madame le Maire de confier à la société CIRRUS COMPRESSEURS SAS -115 Route du Robinson-74150 VALLIERES la prestation annuelle de maintenance et dépannage de la station de distribution de gaz naturel pour les véhicules communaux pour un montant annuel de 1491.46 € HT.
- Le 18 avril 2019 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation à la médiathèque municipale, conclue avec Odile ANOT, le samedi 25 mai 2019 pour un montant de 90.00 € net.
- Le 19 avril 2019 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation à la médiathèque municipale, conclue avec La Compagnie Bonnes Intentions, le samedi 12 octobre 2019 pour un montant de 391.40 € net.
- Le 19 avril 2019 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation à la médiathèque municipale, conclue avec Le Collectif de la girafe, le samedi 12 octobre 2019 pour un montant de 800.00 € net.
- Le 19 avril 2019 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation à la médiathèque municipale, conclue avec Christine CHARPENTIER, le samedi 12 octobre 2019 pour un montant de 350.00 € net.
- Le 23 avril 2019 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 500,00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 28 novembre 2018, consécutif au remplacement de 2 bornes béton et 1 panneau endommagés lors d'un sinistre avenue Blum.
- Le 24 avril 2019 Décision de Madame le Maire de confier à Maître ROBILLARD, Avocat au barreau de Lille, la défense des intérêts de la commune dans ses affaires juridiques.
- Le 25 avril 2019 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'occupation du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France pour le maintien d'une aqueduc-buse permettant le rejet d'eaux pluviales dans le canal de Neuffossé au P.K. 108.62 en rive droite.

- Le 26 avril 2019 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 908,07 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 11 janvier 2019, consécutif au remplacement d'un vitrage vandalisé au Centre Social Jean Ferrat.
- Le 29 avril 2019 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 29 avril 2019 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 47, au nom des demandeurs, M (†) et Mme GUILBERT FLORET Jean-Michel et Yvette à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).
- Le 03 mai 2019 Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec La Barcarolle, pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le 10 mai 2019.
- Le 14 mai 2019 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint Martin, le renouvellement de la concession de 3.24 M² à 30 ans à compter du 10 mai 2019 située Section B7 - Parcelle 36, au nom de Mme DELAPLACE épouse BOUTOILLLE Marie-Paule demeurant à ARQUES (62510) 6 B rue Faidherbe, agissant pour les cohéritiers de la concession DEBELVALET BOUCLET Emile à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 233.28 €. (72€/m²).
- Le 22 mai 2019 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 5 560.32 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 10 janvier 2019, consécutif à la réparation des 4 pompes à chaleur au Complexe gymnique.
- Le 22 mai 2019 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 8 700,00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 29 décembre 2018, consécutif au remplacement de la passerelle endommagée.
- Le 23 mai 2019 Décision de Madame le Maire de signer deux conventions de prêt gratuit d'expositions à la médiathèque municipale, conclue avec La Médiathèque départementale du Pas de Calais, du 2 juillet au 30 août 2019 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 2 380 €.
- Le 28 mai 2019 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 27 mai 2019 située au Columbarium n°3 – Case n°29, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros).
- Le 29 mai 2019 Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Jean-Philippe Bouchard productions » pour un montant de 10111,50€ TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 19 octobre 2019 (Spectacle Humour Marc Antoine LE BRET). Le paiement se fera par mandat administratif en deux fois : 50% à la signature du contrat et 50% après la représentation sur présentation de factures.
- Le 04 juin 2019 Décision de Madame le Maire de confier à la société Maîtrise Média, 23 avenue Clémenceau à Longuenesse la fourniture de la prestation « Fête de la Jeunesse » pour un montant de 42 397.54 Euros TTC.
- Le 05 juin 2019 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant du complément d'indemnisation de 54.00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 22 septembre 2018, consécutif au remplacement de mobilier urbain rue Michel Berger.
- Le 11 juin 2019 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 11 juin 2019

située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 22, au nom des demandeurs, M et Mme VINCENT LEGRAND Jean-Claude et Francine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros).

Le 17 juin 2019 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 17 juin 2019 située Section Jardin du Souvenir N°01 - cavurne 48, au nom des demandeurs, M et Mme PRUVOST BLONDAEL Francis et Brigitte (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros).

Le 20 juin 2019 Décision de Madame le Maire de confier à la Fédération Nationale des Marchés de France l'action de formation du 11 septembre 2019 permettant aux agents de bénéficier d'une formation en lien avec les missions du marché hebdomadaire, pour un montant de 330€ TTC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2019-67 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Karine BONVOISIN a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2019- 68- Révision des contrats de Ville – Signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 – 2022

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 entraînant de fait :

- Un maintien des périmètres jusqu'à cette date
- Un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux QPV
- Une réaffirmation de l'engagement de l'Etat

En complément, une circulaire du Premier ministre datée du 22 janvier 2019 définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la "mobilisation nationale pour les habitants des quartiers" annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018. Elle expose la nécessité d'engager la révision des contrats de ville via l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques avant la fin juillet 2019.

Outre le contexte législatif, le protocole s'inscrit dans la suite logique du Pacte de Dijon, impulsé par l'Association Des Communautés de France et co-signé par le Premier Ministre. Le Pacte de Dijon propose une nouvelle méthode de travail entre les collectivités locales et les services de l'État, pour adapter l'action publique à chaque territoire.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, sur les bases de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville validée par le conseil communautaire du 26 novembre 2018, établit une concertation avec l'ensemble des signataires des deux contrats afin d'identifier les axes à intégrer au protocole.

Ce dernier a reçu un avis favorable du comité de pilotage stratégique des contrats de ville le 20 mai 2019. Il fixe les orientations à poursuivre en direction des QPV et dans la continuité des engagements pris au travers des contrats de ville. Il a vocation à asseoir la dynamique partenariale engagée et prolonge lesdits contrats jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise les engagements de l'Etat, de l'EPCI, des communes concernées et des partenaires en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Au travers du protocole, la CAPSO s'engage à :

- Mobiliser ses différentes compétences en direction des quartiers prioritaires, dans l'esprit de l'enjeu d'équité intégrée au projet de territoire,
- Poursuivre, en association étroite avec les communes, le pilotage des contrats de ville et des dispositifs associés.
- Maintenir son engagement au travers des programmations annuelles
- Veiller, en lien avec les communes et l'Etat, à l'association des conseils citoyens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'acter la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022
- D'émettre un avis sur le protocole d'engagements réciproques et renforcés
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'engagements réciproques et renforcés ainsi que toute pièce en référence à ce document

2019-69- Personnel communal – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des congés annuels des agents titulaires, il est nécessaire de renforcer les services des espaces verts, de voirie, de menuiserie et du secrétariat du Centre Technique Municipal pour cette période jusqu'au 31 août 2018 maximum.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois maximal en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- à ce titre, seront créés :
 - o au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service espaces verts,
 - o au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service fêtes,
 - o au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service ville propre

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au premier échelon du grade de référence.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019-70- Service Public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du CAJ – Compte-rendu annuel à la collectivité

Rapporteur : Madame Karine BONVOISIN

Par délibération n° 2013-123 du 24 juin 2013, la municipalité décidait de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre Animation Jeunesse (CAJ).

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal du 10 mars 2014 entérinait le choix du Maire et l'autorisait à signer la convention de Délégation de Service Public avec le centre social Jean Ferrat pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des collectivités Territoriales, complété par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, l'article 25 de la convention de DSP prévoit que le délégataire devra adresser avant le 1^{er} juin chaque année, un compte rendu comportant une partie technique et une partie financière.

1. Compte rendu technique de gestion de l'ALSH et du CAJ - Vacances d'été 2018

Juillet :

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans
Moyenne d'inscrits	113	238	103

Thématique globale ALSH et CAJ :

Quand l'école devient folle :

- ATOM'IK (semaine 1)
- De César à Napoléon en passant chez Toutankhamon (semaine 2)
- Quand Pablo rencontre Picasso (semaine 3)

Août :

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans
Moyenne d'inscrits	109	216	90

Thém

atique globale ALSH et CAJ :

Quand l'école devient folle :

- Drôles de bêtes (semaine 1)
- Hlp'hypothénuse (semaine 2)
- Guten tag, Cuaies tu ... name ? (semaine 3 et 4)

Objectifs généraux ALSH et CAJ pour l'été 2018:

- Respecter les rythmes individuels de chacun
- Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie et développer le sens des responsabilités
- Favoriser le côté éducatif des activités et les valoriser auprès des parents
- Développer la confiance en soi chez l'enfant
- Accepter les différences de chacun et les considérer en tant qu'individus
- Apprendre à se référer aux connaissances théoriques apprises à l'école
- Rendre les enfants acteurs de leurs vacances
- Permettre à chacun de découvrir et de pratiquer des activités répondant à leurs besoins
- Renforcer les liens avec les familles et associer les parents à la vie du centre.

2. Compte rendu technique de gestion de l'ALSH et du CAJ - Mercredis

Des thèmes différents ont été proposés selon les périodes (janvier-juin ou septembre – décembre) :

- De janvier à juin 2018 :

Thématique :

2-5 ans / 6-11 ans : Le monde des explorateurs- Le carnaval de Dunkerque- Solidaire et coopératif- Le sport en tout genre

CAJ : Découverte culturelle - Le respect – Move your body

Camus : Les JO d'hiver - Les Emotions - En route vers la coupe du monde.

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Camus
Nombre d'inscrits	37	56	38	18

- De septembre à décembre 2018 :

Thématique :

2-5 ans / 6-11 ans : Nature and Zoo, En attendant Noël, Solidarité de Noël I

CAJ : Nouvelle année, nouveau projet / La solidarité sous toutes ses formes

Camus : À la découverte de notre patrimoine , les continents en attendant Noël

Effectifs :

	7-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Camus
Nombre d'inscrits	26	55	37	34

3. Compte rendu technique de gestion de l'ALSH et du CAJ des petites vacances 2018

Des activités thématiques ont été proposées durant les vacances de printemps – Toussaint et de Noël.

- **Hiver**

Thématique :

2-5 ans : Le carnaval à travers le monde

6-11 ans : Le carnaval à travers le monde

CAJ : Les supers héros à Rio

Maison de quartier les Bellons : Un carnaval d'hiver

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Maison de quartier les Bellons
Nombre d'inscrits	55	97	51	20

- **Printemps :**

Thématique :

2-5 ans : Sur Terre, tous solidaires

6-11 ans : Sur Terre, tous solidaires

CAJ : Pas'sport : En route vers le bien être

Maison de quartier les Bellons : Les superhéros en couleur

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Maison de quartier les Bellons
Moyenne d'inscrits	57	97	40	22

- **Toussaint :**

Thématique :

2-5 ans : Halloween à travers le monde

6-11 ans : Halloween à travers le monde

CAJ : Bienvenidos a mexico

Maison de quartier les Bellons : Halloween party

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Maison de quartier les Bellons
Nombre d'inscrits	41	97	36	40

- **Noël :**

Thématique :

2-5 ans : Olaf part à la conquête des pays froids
6-11 ans : Olaf part à la conquête des pays froids
CAJ : À la découverte du continent blanc
Maison de quartier les Bellons : Les arts du cirques

Effectifs :

	2-5 ans	6-11 ans	11-17 ans	Maison de quartier les Bellons
Nombre d'inscrits	16	29	22	15

4. Compte rendu financier de gestion de l'ALSH et du CAJ année 2018

Le compte rendu financier de gestion de l'ALSH et du CAJ affiche les résultats suivants :

Les dépenses s'élèvent à 375 998.09 € comprenant l'ensemble des charges à caractère générales nécessaire au fonctionnement du service, les frais de personnel, les provisions pour dépréciation (correspondant aux factures impayées).

Les recettes s'élèvent à 164 193.24 € comprenant la participation des usagers du service, la prestation de service de la CAF, l'aide au temps libre versé par la CAF, diverses aides.

La subvention d'équilibre définitive s'élève donc à 211 804.86 € au titre de l'année 2018 contre un budget initial prévu de 240 000.00 €.

Conformément à l'article 17, 4^{ème} point du contrat de DSP, lorsque les coûts de fonctionnement sont maîtrisés par le délégataire, la commune reverse une participation complémentaire en contrepartie de cette bonne gestion.

La participation complémentaire au titre de l'année 2018 s'élève à **14 097.58 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

2019-71- Renouvellement de la Délégation de Service Public des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Centres d'Animations Jeunesse

Rapporteur : Madame Karine BONVOISIN

La délégation de service public (DSP) relative à la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Centres d'Animations Jeunesse (CAJ) organisés sur la commune par l'Association Community arrive à échéance le 31 décembre 2019 (contrat d'affermage de 5 ans).

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire gère l'ensemble des ALSH et CAJ durant les mercredis, les petites vacances scolaires et les vacances d'été sur le site du centre social et de l'école des Bourguets. S'ajoute à cela, depuis septembre 2017, la gestion des ALSH et CAJ sur le site des Bellons (quartier Camus), les mercredis et les petites vacances.

Rapport de la commission DSP du 19 juin 2019:

Présidente : Madame Laurence DELAVAL

Membres présents : Messieurs Jean-Marc BOURGEOIS, Francis DICQUE, James MUNCK, Claude LECAT et Dominique SAUDEMONT

Madame Caroline SAUDEMONT, excusée

Messieurs Dominique GODART et Joël DUQUENOY, excusés

Madame Corine REANT, absente

Messieurs François FRANDIN et Alain RICOUART, absents

Il a été présenté l'ensemble des éléments suivants,

ORDRE DU JOUR :

Proposition de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Centres d'Animations Jeunesse (CAJ) à compter du 01/01/2020.

OBSERVATIONS :

La délégation de service public de type affermage pour la gestion des ALSH et CAJ confiée au centre social Jena Ferrat, Association Community (aujourd'hui) depuis le 1^{er} mai 2014 arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il est proposé à la commission de se prononcer sur la poursuite de ce mode de gestion pour les ALSH et les CAJ organisés sur la commune d'Arques, au vu des bilans annexés à ce PV.

1. Documents officiels

- *Avril 2014 : signature de la convention de DSP Mairie - Centre social Jean Ferrat (du 1^{er} mai 2014 au 31 avril 2019)*
- *Août 2016 : signature de l'avenant N°1 permettant au centre social d'organiser des ALSH et CAJ (2/14ans) dans le quartier St-Exupéry/Léon Blum (CAMUS-LES BELLONS), les mercredis et pendant les petites vacances*
- *Septembre 2017 : signature de l'avenant N° 2 permettant la prolongation de la convention de DSP au 31 décembre 2019 et l'organisation des ALSH, les mercredis matin, suite au retour aux 4 jours de la semaine scolaire.*

2. Capacités d'accueil actuelles :

ALSH (2/11 ans):

- *Eté : 300 places*
- *Vacances scolaires : 72 places*
- *Mercredis : 72 places*

CAJ (11/17 ans):

- *Eté : 120 places*
- *Vacances scolaires : 36 places*
- *Mercredis : 36 places*

CAMUS-LES BELLONS (2/14 ans):

- *Vacances scolaires :*
 - o *8 places (2/5 ans)*
 - o *24 places (6/14 ans)*
- *Mercredis :*
 - o *8 places (2/5 ans)*
 - o *24 places (6/14 ans)*

3. Nombre de journées-enfant sur l'année 2018 :

Total 12 540,50 répartis comme suit :

- *ALSH : 9 134,50*
- *CAJ : 2 682,50*
- *LES BELLONS : 723,50*

4. Conditions financières de la DSP

DSP (ALSH/CAJ+CAMUS)

	2014*	2015	2016	2017	2018
versement acompte ps dsp	132 846,40 €	38 068,90 €	49 293,25 €	43 149,51 €	60 000,14 €
versement acompte ps dsp	33 211,60 €	47 586,12 €	39 434,60 €	53 936,88 €	48 000,11 €
versement acompte ps dsp		66 620,57 €	69 010,55 €	75 511,63 €	84 000,20 €
versement acompte ps dsp		38 068,91 €	39 434,60 €	43 149,51 €	48 000,12 €
total versé en prévisionnel	166 058,00 €	190 344,50 €	197 173,00 €	215 747,53 €	240 000,57 €
montant reversé par le centre social suivant résultat	31 173,44 €	21 238,44 €	19 016,17 €	23 571,86 €	28 195,71 €
date du versement	26/10/2015	21/06/2016	18/04/2018	09/07/2018	2019
participation définitive Mairie hors bonus	134 884,56 €	169 106,06 €	178 156,83 €	192 175,67 €	211 804,86 €
bonus de bonne gestion en lien avec hypothèses	8 729,55 €	5 541,62 €	1 379,45 €	23 800,79 €	14 097,58 €
Total dépenses Mairie	143 614,11 €	174 647,68 €	179 536,28 €	215 976,46 €	225 902,44 €

*mai à décembre

Total réel 4 ½ ans	939 676,97 €
---------------------------	---------------------

La participation financière de la commune est plafonnée selon les prévisions d'accueil effectuées en 2014 pour une durée de 5 ans.

Elle est basée sur le coût à la journée-enfant après subvention CAF et participation des familles. S'ajoute à cela, un bonus selon le développement de l'accueil et/ou bonne gestion financière suivant les hypothèses annexées à la convention de base.

- Hypothèse 1 : peu de journées / peu de recettes
- Hypothèse 2 : peu de journées / dépenses maîtrisées
- Hypothèse 3 : plus de journées / plus de recettes
- Hypothèse 4 : plus de journées / dépenses non maîtrisées
- Hypothèse 5 : plus de journées / dépenses maîtrisées.

■ **Prévisionnel 2019 :**

nb jours	charges	produits
12730,00	406 636,00 €	159 816,00 €
Restant à charge du délégant		246 820,00 €

- **Total (estimé pour l'année 2019) des dépenses pour la ville pour l'ensemble de la DSP 2014/2019 (5 ½ ans) :**

$$939 676,97 € + 246 820,00 € = 1 097 123,11 €$$

- **Projections techniques et financières (sur 4 ans) :**

La durée maximum des marchés est de 4 ans (hors dérogation). L'agrément de la CAF se fait généralement validé sur 4 ans. Il sera proposé donc un renouvellement de DSP de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Les capacités d'accueil ne peuvent plus être augmentées considérablement au vu des locaux, de l'encadrement nécessaire pour l'ACM.

L'année 2018 représente la jauge cohérente des accueils et du fonctionnement des ACM à venir.

<i>Durée de la DSP</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
<i>Dotations versées par la commune (+1.5% / an)</i>	<i>232 730,33 €</i>	<i>236 221,28 €</i>	<i>239 764,59 €</i>	<i>243 336,06 €</i>
<i>Total prévisionnel</i>	<i>952 052,26 €</i>			

5. Rétro-planning pour le renouvellement de la délégation

1. Réunion commission DSP (19/06/19)
2. Rédaction du rapport de la commission soumis au vote en CM
3. Publicité de l'avis d'appel public à la concurrence (15/07/19) - minimum 30 jours avant retour des offres
4. Récupération des offres (31/08/19)
5. Commission Appel d'Offre – ouverture des plis (début septembre 2019)
6. Analyse des offres + négociations (1 ½ mois)
7. Choix du délégataire par la CAO (fin octobre)
8. Courrier retenu / non retenu (11 jours)
9. Délibération en CM (mi-novembre)
10. Notification du marché (mi-novembre)

A l'issue de cette commission, les membres ont émis un avis consultatif favorable au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des ALSH et CAJ organisés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de ce rapport de commission
- d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation

FINANCES

2019-72- Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires à compter de 2019

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibérations n° D44-19 et D46-19 en date du 7 mars 2019, le conseil communautaire de la CAPSO a décidé d'apporter des modifications au pacte fiscal et financier passé entre la CAPSO et ses communes. Celui-ci intègre notamment une nouvelle mesure qui vise à partager entre l'agglomération et ses communes le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.

Cette disposition serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et consisterait dans le reversement à la CAPSO de 50 % du produit supplémentaire lié à la création en agrandissement ou requalification d'une zone d'activités, par la CAPSO, sur son territoire.

La Commune d'Arques dispose de plusieurs zones d'activités communautaires qui seraient concernées :

- Frais-Fonds / Garenne,
- Le Hoquet extension,
- Le Lobel A,
- Le Lobel B,
- La Porte Multimodale de l'Aa,
- Le Champ de la Croix

Or dans un contexte de baisse de budget, la Ville d'Arques, pour assumer ses compétences, ne peut accepter de diminuer ses ressources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- De refuser de conventionner avec la CAPSO, sur le principe de reversement d'une partie du produit du foncier bâti entre la commune et la CAPSO sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir, créées, gérées et / ou requalifiées.

2019-73 – Contrat de Ville de l'Agglomération de Saint-Omer - Redéploiement du programme de réussite éducative sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la Ville – Signature d'une convention de partenariat et de financement

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu :

- La loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale initiant les PRE et confiant leur gestion à un CCAS, une caisse des écoles ou un Groupement d'Intérêt Public,
- La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,
- La circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle générations,
- La circulaire du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des Contrats de Ville,
- L'instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des Contrats de Ville du 28 novembre 2014,

Considérant le partenariat entre le CCAS de Longuenesse, Maître d'ouvrage du Programme de Réussite Educative (PRE), les villes d'Arques, de Saint-Omer, bénéficiaires de la mesure entamée depuis 2016, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en sa qualité de pilote du Contrat de Ville,

Considérant que le dispositif PRE s'adresse à des enfants présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel favorable à leur réussite, à leur épanouissement pour diverses raisons.

Considérant que le dispositif, de par son pilotage partenarial, permet une approche globale des problématiques rencontrées par les enfants et leur famille. Il apporte une réponse individualisée composée d'un suivi individuel et d'actions personnalisées (individuelles ou collectives).

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat dont les résultats très positifs ont été présentés en réunion du 3 mai 2019 à Saint-Omer, en présence des représentants de l'Etat,

Considérant le projet de convention rappelant le contexte, les objectifs du PRE, ses modalités, le public visé, les engagements de partenaires, les conditions de versement de la subvention, sa durée, l'évaluation du dispositif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la poursuite du dispositif
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tous actes y afférant.

2019-74 – VILLE - Emprunt

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Article 1 :

- ⇒ Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ci-après définies.

Article 2 :

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} juillet 2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours totale de la dette actuelle : 12 641 104,11 €

Encours de dette envisagée pour l'année 2019 : 15 839 988,65 €.

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.

Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune d'Arques souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être:

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- le TMO
- le TME
- l'Euribor

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- 0,20 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Ou un forfait de 5 000 €.

3. Dans le cadre de la présente délégation, le Conseil municipal autorise le Maire, et en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée;
- à résilier l'opération arrêtée;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération;

- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Le scrutin public étant demandé, chaque conseiller municipal annonce son vote à l'appel de son nom, l'élu ayant un pouvoir vote en lieu et place de son mandant :

ONT VOTE POUR	ONT VOTE CONTRE
Caroline SAUDEMONT	Alain RICOUART
Laurence DELAVAL	François FRADIN
Dominique GODART	Sophie LEBRIEZ
Laurence LOTTERIE	Joël DUQUENOY
Jean-Marc BOURGEOIS	Bernadette BAROUX
Christine DACY	Christine COURBOT
Bruno WINTREBERT	Corinne REANT
Karine BONVOISIN	Jean-Pierre LAMIRAND
James MUNCK	Benoît ROUSSEL
Christian DIRIX	
Dominique SAUDEMONT	
Claude LECAT	
Jean-Marc DELAIRE	
Francis DICQUE	
Corinne BOCQUILLON	
Roxanne PEPE	
Céline PRUVOST	
Marie-Line GAGNIAC	
Danièle DEBAVELAERE	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide:

- De voter favorablement les dispositions ci-dessus.

2019-75 – Budget Principal – Décision modificative N°1 – Année 2019

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,

VU le Budget Primitif 2019 de la Ville adopté le 08 avril 2019,

La décision modificative de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget principal « Ville d'Arques ».

Les modifications principales concernent :

1 – Les produits de cessions s’inscrivant au stade de prévision lors de l’établissement du budget primitif, le chapitre 024 est donc plus approprié que l’article 775 pour inscrire la somme de 22 002 €. Il convient donc d’affecter cette somme au chapitre 024. Pour équilibrer le chapitre 77, il est nécessaire de reporter les crédits du compte 775 au compte 7788.

2 – Lors du report des crédits au 002, recettes de fonctionnement, il a été affecté la somme de 3 310 967,14 € au lieu de 3 310 967,94 €. Il est nécessaire d’ajouter la différence de 0.80 € au 002, recettes de fonctionnement et de déduire le même montant au 7788.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, décide :

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le Budget principal :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
			-	77	775-01	Produit de cessions d’immobilisations	- 22 002,00 €
				77	7788-020	Produits exceptionnels divers	+ 22 002,00 €
				002		Résultat reporté	+ 0,80 €
			0 €	77	7788-020	Produits exceptionnels divers	0,80 €
TOTAUX			0 €				0,00 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
				024	024-01	Produits des cessions d’immobilisations	22 002,00 €
TOTAUX			0 €				22 002,00 €

ENVIRONNEMENT

2019-76- Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d’entretien de l’unité hydrographique cohérente N°3 « Canal de Neufossé / Canal d’Aire »

Rapporteur : Monsieur James MUNCK

Par arrêté en date du 23 mai 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l’ouverture d’une enquête publique sur la demande présentée par les Voies Navigables de France (VNF) pour obtenir, au titre du Code de l’environnement, l’autorisation concernant un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d’entretien de l’unité hydrographique cohérente n°3 « Canal de Neufossé / Canal d’Aire ».

L’enquête publique se déroule du 18 juin au 18 juillet 2019 inclus.

Elle se déroule sur le territoire des communes :

- pour le département du Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Annezin, Arques, Béthune, Beuvry, Busnes, Campagne-les-Wardrecques, Cuinchy, Essars, Festubert, Givenchy-lez-la-Bassée, Guarbecque, Hinges, Isbergues, Mont-Bernanchon, racquinghem, Robecq, Wardrecques et Wittes ;
- pour le département du Nord : Blaringhem et Resecure.

Conformément à l’article 6 de l’ordonnance 2014-619 et de l’article R214-8 du code de l’environnement, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, décide :

- De prendre acte de l’arrêté préfectoral du 23 mai 2019 précité, d’une part
- Et d’autre part, d’émettre un avis favorable à la demande d’autorisation unique concernant un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d’entretien de l’unité

hydrographique cohérente n°3 « Canal de Neufossé / Canal d'Aire », et soumis à enquête publique.

2019-77- Lutte contre les inondations – Secteur du Rossignol – Contractualisation avec le SMAGEAa – Inscription au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Rapporteur : Monsieur James MUNCK

Le secteur dit « le Rossignol » situé entre les communes d'Arques et Clairmarais est vulnérable aux débordements du cours d'eau nommé « vieux fossé ».

Les dernières inondations ont eu lieu les 17 puis les 22 et 23/06/2016. Plusieurs habitations, sur Arques et Clairmarais ont été touchées par la montée des eaux. Ce phénomène s'est d'ailleurs déjà produit par le passé.

Par délibération n°2017-74 en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal se prononçait en faveur du lancement d'une étude hydraulique déterminant les travaux à réaliser.

Le rapport d'étude propose 2 aménagements :

- création / optimisation d'une zone d'expansion de crue en amont de la Grosse Borne.
- recalibrage du Vieux-Fossé (suppression du pont du Rossignol, remplacement du pont de la RD 210 et recalibrage du lit de la rivière)

Ces travaux ont été estimés à 440 000 €, et peuvent se dérouler en 2 phases en débutant par la création de la zone d'expansion.

Ces propositions doivent être confortées par un complément d'étude évalué à 85 000 € ht. Il devra démontrer la pertinence économique du projet vis-à-vis des enjeux à protéger et évaluer l'impact positif ou négatif du projet sur l'environnement.

Dans cette optique, il apparaît nécessaire d'inscrire au futur Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) les aménagements du quartier du Rossignol et ainsi bénéficiaire de subventions de l'état et de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de bien vouloir inscrire, au prochain PAPI, les aménagements du secteur dit « le Rossignol », afin de poursuivre les actions de sensibilisation des crues.

CIMETIERE

2019-78- Demande de substitution de concession E23 N°11

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE

M et Mme DESPLANQUES PLOUVIER Damien et Clotilde demeurant 46 Boulevard Clémenceau 59190 HEM (Nord) propriétaires de la concession E23 N° 11 sollicitent, pour raisons familiales, la substitution de la concession à M et Mme PICHONNIER CARLU Jean et Nicolle demeurant 97 Rue Jean Jaurès à ARQUES (Pas de Calais) qui acceptent la proposition.

Il s'agit d'une concession avec sarcophage et monument délivrée à perpétuité le 04 avril 1972 ans sise au Cimetière Communal de St Martin d'Arques, d'une surface au sol de 3.125 m², Section E23 - parcelle n° 11 – titre de concession n° 2435.

L'enquête menée par les Services Municipaux a révélé la parfaite légitimité de la demande formulée qui ne dissimule aucune préoccupation mercantile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à cette demande,
- d'autoriser la substitution.

2019-79- Vente d'un sarcophage avec monument section D12 N° 119

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE

Le conseil municipal peut décider de concéder des parcelles de terrain (articles L. 2223-13 à 18 du CGCT). À l'issue de la durée du contrat, si celui-ci n'est pas renouvelé dans un délai de deux années après son expiration, la commune est en droit de reprendre le terrain concédé qui, une fois vidé de tout corps, fera l'objet d'une nouvelle concession.

Des travaux d'exhumations ont été réalisés en mars dernier sur différentes concessions du cimetière de Saint-Martin. A l'issue de ces travaux, une concession avec sarcophage deux places a été conservée au vu de sa qualité de conservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1 – De fixer à 700 € le montant de la revente du sarcophage avec monument pour la concession D12 N°119.

2 – D'imputer les crédits sur le budget 2019.

FETES ET CEREMONIES

2019-80 – Mise en place d'une charte pour la Fête Foraine annuelle

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Dans un souci de pérenniser la Fête Foraine annuelle et dans l'objectif d'organiser au mieux les relations avec les forains, la Municipalité a souhaité redéfinir les champs d'intervention des uns et des autres et de les formaliser par une charte qui fixera les conditions de fonctionnement de la Fête Foraine.

Cette charte prendra effet avec la Fête foraine 2019, sa durée de validation est fixée à une année et sera reconduite tacitement

Afin de formaliser les modalités d'organisation de la fête foraine et dans un souci de concertation, il est instauré un comité de conciliation constitué de :

- Le Maire d'Arques,
- L'Adjoint délégué aux Fêtes
- Le Chef de la Police Municipale
- Le placier de la Ville d'Arques
- Un représentant du service des fêtes de la Ville d'Arques
- Le représentant des forains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la charte relative aux diverses dispositions et réglementations concernant le déroulement des festivités communales de la ville d'Arques.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Séance levée à 19h40

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 09 juillet 2019

Le Secrétaire de séance,

Karine BONVOISIN

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT

